



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la municipalité de Compton :

Avis est, par la présente, donné par Philippe De Courval, secrétaire trésorier :

QUE le 26^{ième} jour de mars 2020, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité de Compton remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral : NUMÉRO 1 – LOUIS-S.-SAINT-LAURENT **441**
nombre d'électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Compton et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest et nord, la rivière Moe, la ligne arrière du chemin de Cookshire (côté sud-est), la route Louis-S.-Saint-Laurent, la ligne arrière du chemin Drouin (côté sud), incluant les rues Legrand et Albert, et le chemin de Compton jusqu'au point de départ.

District électoral : NUMÉRO 2 – RIVIÈRE MOE **385**
nombre d'électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Moe, la limite municipale nord et est, la rivière Moe, le chemin de Moe's River, le chemin Cochrane, la route Louis-S.-Saint-Laurent, la ligne arrière du chemin de Cookshire (côté sud-est), et la rivière Moe jusqu'au point de départ.

District électoral : NUMÉRO 3 – COCHRANE **425**
nombre d'électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Moe et de la limite municipale est, la limite municipale est et sud, la ligne arrière de la route Louis-S.-Saint-Laurent (côté est), excluant les chemins Sage et Patenaude et les rues Duclos et du Grand-Duc, le chemin Cochrane, le chemin de Moe's River et la rivière Moe jusqu'au point de départ.

District électoral : NUMÉRO 4- RIVIÈRE COATICOOK **391**
nombre d'électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, ce chemin, le chemin Robert, le chemin de Hatley, la route Louis-S.-Saint-Laurent jusqu'à la rencontre du chemin Cochrane, la ligne arrière de la route Louis-S.-Saint-Laurent (côté est), incluant les rues du Grand-Duc et Duclos et les chemins Patenaude et Sage, et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ

District électoral : NUMÉRO 5 – HATLEY **362**
nombre d'électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, la limite municipale ouest, le chemin du Fer-à-Cheval, le chemin Saint-Paul, le chemin Veilleux, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord) jusqu'à la rue Bellevue, le chemin de Station, la route Louis-S.-Saint-Laurent, le chemin de Hatley, le chemin Robert et le chemin Vaillancourt jusqu'au point de départ.

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Louis-S.-Saint-Laurent et du chemin de la Station, le chemin de la Station jusqu'à la rue Bellevue, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord), le chemin Veilleux, le chemin Saint-Paul, le chemin du Fer-à-Cheval, la limite municipale ouest et nord-ouest, le chemin de Compton, la ligne arrière du chemin Drouin (côté sud), excluant les rues Albert et Legrand, et la route Louis-S.-Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné **que** l'avis public de reconduction de la même division est disponible en contactant la Municipalité au 819 835-5584 ou par courriel info@compton.ca, à des fins de consultation;

AVIS est également donné **que** tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Philippe De Courval, Secrétaire-trésorier, Municipalité de Compton, 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) J0B 1L0

AVIS est de plus donné **que**, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

le secrétaire trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Compton,
Ce 8 avril 2020

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier